



Villefranche
de Panat

Tel. : 05.65.46.58.08

e-mail : mairie@villefranche-de-panat.fr

ECOLE DU LAC PANATOIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2026-2027

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école du lac panatois. Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

1- Présentation du service de restauration scolaire

La municipalité de Villefranche de Panat offre un service de restauration scolaire aux enfants inscrits à l'école du lac panatois. Pour l'année scolaire 2026-2027, les repas sont fournis en liaison chaude par la cuisine centrale à Vezins de Lévezou. Ils seront pris dans les locaux de l'Ecole Marie immaculée de La Besse sous la responsabilité du personnel de l'OGE. Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les enfants sont pris en charge dès 12h. Une navette acheminera les enfants inscrits de l'école du lac panatois jusqu'au lieu de restauration scolaire et les ramènera à partir de 13h dans les locaux de l'école du lac panatois pour le temps de récréation jusqu'à 13h20, horaire de reprise de la surveillance par l'équipe enseignante. Dans le cas où l'école Marie Immaculée serait fermée pour cause de sortie scolaire, le personnel communal assurera la prise en charge des enfants et la cantine sera assurée dans les locaux de la commune. Une information sera faite aux familles le cas échéant.

Il est demandé aux parents de fournir une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant. Elle sera rendue à l'enfant tous les vendredis et devra être ramenée propre le lundi.

2- L'inscription à la restauration scolaire

2.1 Conditions d'admission

La capacité d'accueil étant suffisante pour le nombre d'enfants inscrits à l'école pour l'année scolaire, le service de restauration est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés.

2.2 Modalités d'inscription

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire l'inscription préalable est obligatoire sur le portail Familles. La communauté de communes a adressé l'ensemble des modalités par mail à toutes les familles le lundi 27 juillet 2026.

2.3 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident à déposer au secrétariat de Mairie. L'assurance extrascolaire est obligatoire pour tous les enfants fréquentant la cantine.

2.4 Régime alimentaire pour raison médicale

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service restauration scolaire (sur présentation d'un certificat médical). Un Projet d'Accompagnement Individuel devra être mis en place.

3- La facturation

Le tarif est unique et fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les repas seront facturés directement aux familles par la Communauté de Communes.

Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement régulier des factures.

4- Fonctionnement du service pendant le temps du repas

Pendant le repas, les personnels de l'OGEC apportent leur aide aux plus petits et s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée à plusieurs reprises par le personnel, les parents seront informés par courrier dans un premier temps puis convoqués si nécessaire.

5- Publication du règlement

5.1 Affichage et publication

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune.

5.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités. Ce règlement entre en vigueur dès le premier jour d'école de l'année scolaire.

Fait à Villefranche de Panat,
le 10 août 2026.

Le Maire,

Michel Vimini

